

VI .Acteurs du risque et organisation des secours



source : SDIS 95

Les acteurs du risque et leurs missions

Le SDIS (service départemental d'incendie et de secours)

Les missions des services d'incendie et de secours, définies par l'article L-1424-2 du code général des collectivités territoriales, sont la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Les SDIS concourent, avec les autres services et professionnels concernés, à la protection et à la lutte contre les autres accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.

Afin de mener à bien ses missions, le SDIS du Val d'Oise compte aujourd'hui 1091 sapeurs-pompiers professionnels, 1355 sapeurs-pompiers volontaires et 202 personnels administratifs et techniques. Ceux-ci sont répartis dans différentes structures :

- la Direction Départementale à Neuville, siège du CTA/CODIS
- 40 Centres d'Incendie et de Secours (CIS)
- 5 Centres de Première Intervention
- 1 Centre Technique Départemental situé à Montmorency
- 1 Centre de Formation Départemental situé à Argenteuil

L'activité opérationnelle des CIS est coordonnée par le Centre de Traitement de l'Alerte (CTA) et le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS).



Le centre de traitement des appels – source : SDIS 95

Le centre de

Chaque CIS dispose d'engins de base pour le risque courant, ainsi que de certains engins spécialisés en fonction des risques particuliers du secteur et de la nécessité de répartir les unités spécialisées en des points stratégiques du département. Ces risques particuliers concernent les risques naturels (inondations, mouvements de terrain, phénomènes dus au vent), les risques technologiques, le risque attentat et le risque sanitaire.

En cas d'évènement météorologique grave, la mise en place du système informatisé de l'alerte permet l'activation d'une salle de débordement pour la réception des appels 18 et d'un serveur vocal interactif invitant le demandeur à une présélection entre un appel réellement urgent ou un appel lié à l'évènement météorologique en cours. Ce système permet de maintenir la capacité de réponse pour le risque courant.

Parallèlement à cela, l'organisation opérationnelle s'appuie sur des centres de secours prédéterminés pour assurer la fonction de Poste de Commandement Avancé (PCA).

Le risque inondation :

Les interventions liées à ce type de risque concernent essentiellement des épuisements pour lesquels il y a lieu de mettre en œuvre des pompes de grands débits compatibles avec des eaux chargées. Des bateaux ainsi que du personnel spécialisé sont nécessaires pour intervenir en milieu aquatique. Le SDIS possède différents type d'embarcations et des sauveteurs aquatiques permettant de faire face à ce type de risque.

- **Le risque instabilité de terrain :**

Le SDIS s'est doté de deux équipes spécialisées pour faire face à ce type de risque : l'unité de sauvetage déblaiement (en cas d'effondrement) et le groupe de recherche et d'intervention en milieu périlleux (GRIMP).



Exercice dans les carrières de Méry-sur-Oise – source : SDIS 95

- **Le risque technologique :**

Le SDIS possède notamment, pour faire face à ces risques, des moyens spéciaux destinés à :

- l'alimentation en eau sur de longues distances (camions dévidoirs avec 2000 m de tuyaux),
- la production massive de mousse (réserves d'émulseurs),
- l'attaque massive d'un feu par surplomb (bras élévateurs).

En ce qui concerne plus particulièrement le risque chimique, le SDIS dispose d'une cellule d'intervention chimique avec du personnel spécialisé.

En cas d'accident majeur, les conventions interdépartementales d'assistance mutuelle permettent également de disposer de tout type de moyens lourds en renfort.

- **Le risque attentat :**

Le SDIS du Val d'Oise a établi un "plan agression chimique" visant à coordonner les missions de chacun et organiser la gestion d'une telle intervention.

La réponse à ce type de risque est difficile à cerner et dépasse l'échelon départemental. C'est pourquoi un important travail est réalisé au niveau zonal pour mettre au point des procédures uniformes et acquérir des matériels complémentaires et interopérables.

- **Le risque sanitaire :**

Le Val d'Oise peut être confronté à des risques sanitaires liés à la

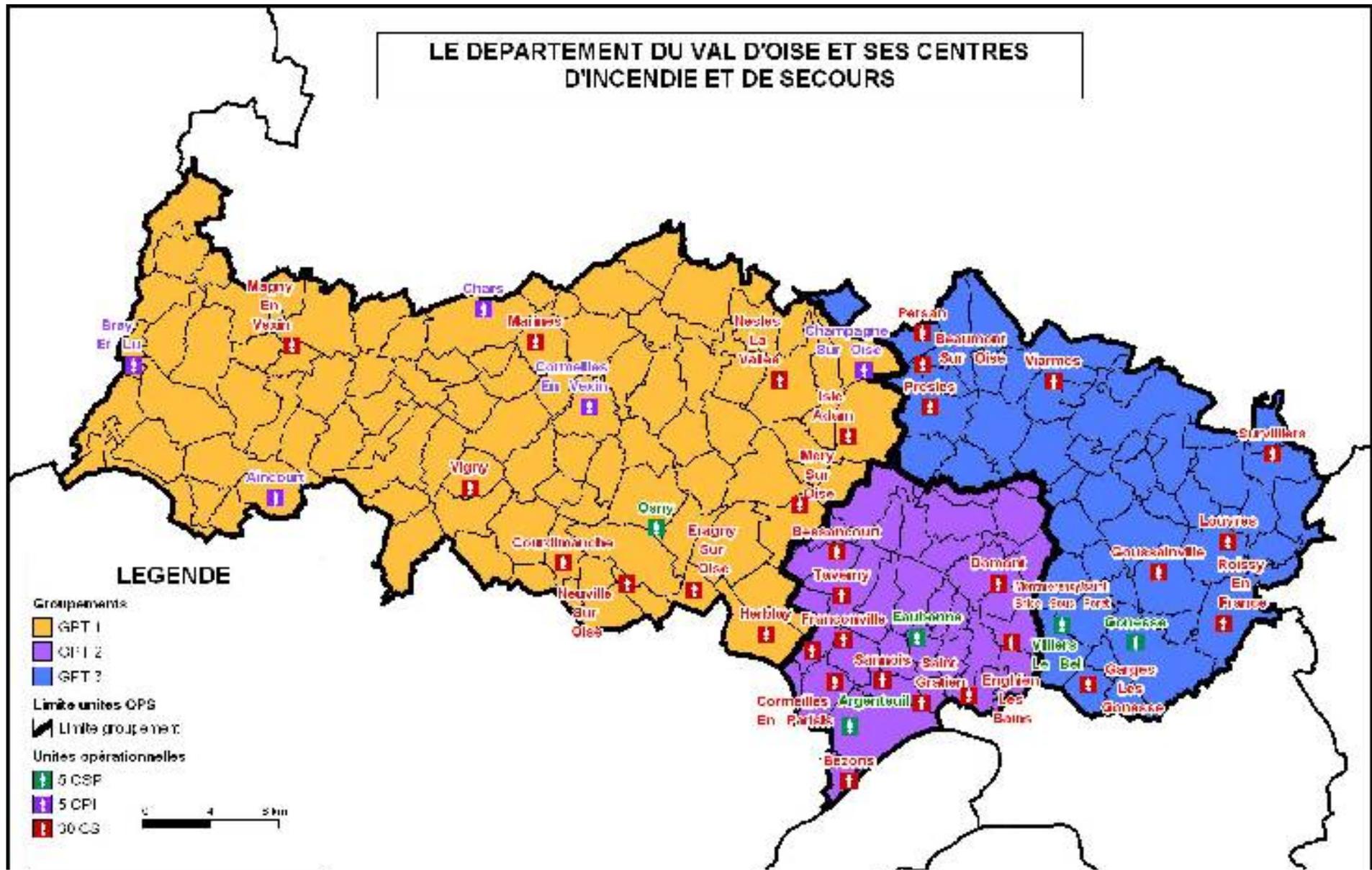
présence de la plus importante frontière du territoire national constituée par l'aéroport de Roissy.

Le SDIS a dû adapter ses procédures opérationnelles en 2001, 2003 et 2006 pour intervenir dans le cadre d'une épizootie de fièvre aphteuse, de la pneumopathie atypique d'Asie et de la grippe

aviaire.

Le SDIS s'est doté de moyens pour intervenir dans de bonnes conditions face à ce risque ; en effet, 600 sur-lunettes, 9600 sur-blouses et 50000 masques ont été acquis pour permettre la protection du personnel pendant une durée estimée à 4 mois.

LE DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ET SES CENTRES D'INCENDIE ET DE SECOURS



Source : SDIS 95

Les associations de sécurité civile

La réponse aux catastrophes exige la mobilisation rapide de tous les moyens publics et privés et leur coordination efficace sous une direction unique. Les moyens matériels des pouvoirs publics ne suffisent pas toujours à faire face aux situations d'urgence, tant à cause du volume des équipements nécessaires que de la spécificité de certains besoins. Le concours des moyens humains et matériels des associations de sécurité civile s'avère être en l'occurrence d'une richesse toute particulière.

Ces circonstances ont entraîné une révision soignée de l'organisation traditionnelle des secours dans le souci de clarifier, d'adapter et de moderniser. Outre la création d'une réserve communale de sécurité civile, la loi reconnaît aussi la capacité des associations à intervenir en appui des pouvoirs publics dans le cadre d'une procédure d'agrément visant à garantir leur qualification.

C'est ainsi que l'article 35 de la loi de modernisation n° 2004-811 du 13 août 2004 crée un agrément pour les associations qui concourent à la sécurité civile. Seules les associations qui en disposent pourront être intégrées aux dispositifs mis en place par les pouvoirs publics.

Pour être totalement intégrées au système de secours, les associations doivent conventionner avec les pouvoirs publics et les SDIS. Le conventionnement annuel est proposé pour définir avec précision les circonstances, les modalités de leurs interventions et leur intégration dans les plans de secours. La convention peut notamment prévoir l'information immédiate de certaines associations en cas d'alerte dans leur domaine de compétence. Cela permet à des associations effectuant des secours en milieu particulier d'intervenir le plus rapidement possible.

Le potentiel humain des grandes associations de secouristes partenaires des pouvoirs publics représente plus de 200 000 bénévoles au niveau national. Parmi eux, plus de 50 000 équipiers-secouristes, spécialisés dans les secours à personnes en état de détresse physique ou morale, immédiatement disponibles, et disposant des connaissances nécessaires pour être admis au sein des équipes leur permettant de participer aux secours organisés sous le contrôle des autorités publiques.

Aux côtés des traditionnelles "Croix rouge française" et "Fédération nationale de protection civile", d'autres associations se sont développées, parmi lesquelles la Fédération des secouristes français Croix blanche, la Fédération française de sauvetage et de secourisme, la Société nationale de sauvetage en mer, les œuvres hospitalières françaises de l'Ordre de Malte... et les autres associations issues pour la plupart de l'Union nationale de protection civile créée en 1933 sous le titre de l'Union des premiers secours, qui comprend en son sein de nombreux anciens cadres civils et militaires des services publics et privés en charge de la sécurité des personnes, des biens et de l'environnement.

Plus récemment, d'autres sauveteurs se sont réunis en associations nationales pour répondre à des risques plus spécifiques : ce sont par exemple les membres de Spéléo Secours, de la Fédération nationale des radios transmetteurs au service de la sécurité civile (spécialisée dans les liaisons radios, et dans la recherche de balises de détresse).

Par ailleurs de très nombreuses associations, implantées au sein même de la population, sont susceptibles d'apporter leur concours aux autorités publiques dans des domaines très particuliers (inondations, conseils en prévention des accidents, protection des populations, des biens, de la nature, etc.).

La DIREN (direction régionale de l'environnement)

Sous l'autorité du préfet de région, la direction régionale de l'environnement d'Ile-de-France est porteuse de la politique environnementale de l'Etat.

La principale mission de la DIREN est donc de concilier protection, gestion de l'environnement et aménagement urbain pour un développement durable.

Dans le domaine des risques naturels, l'action de la DIREN s'inscrit principalement dans la démarche globale de prévention et de réduction des risques majeurs portée par la loi "risques" du 30 juillet 2003.

Les moyens sont donc largement mobilisés sur les différents axes de la stratégie de prévention des risques majeurs définis par l'Etat :

- le renforcement de l'information préventive avec notamment la réforme des services d'annonce des crues qui sont devenus services de prévision des crues (SPC) et la réorganisation de l'hydrométrie (circulaire du 13 avril 2006 relative à l'organisation de l'hydrométrie dans les DIREN et les SPC) ;
- le soutien technique et financier aux initiatives locales et cohérentes avec les programmes d'actions de prévention des inondations et le Plan Seine ;
- la promotion de la réduction de la vulnérabilité dans le cadre de la coordination régionale de l'action des services déconcentrés.

Le Plan Seine

Le **Plan Seine** concerne la Seine et ses affluents et implique l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin. Etabli pour la période 2007-2013, au profit d'une gestion durable du fleuve, ce plan poursuit certains travaux et études déjà engagés et initialise de nouveaux projets. Il s'intègre aux autres politiques publiques menées dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.

Le principe d'un plan d'aménagement global de la Seine est né en 2005 de la volonté du gouvernement de se doter de plans d'actions sur l'ensemble des grands fleuves français, suite aux inondations répétées de 2002 et 2003.

Le plan Seine se compose d'une cinquantaine d'actions concrètes selon 4 enjeux stratégiques : réduire les effets d'une crue majeure sur la Seine, améliorer la qualité des eaux du fleuve et de ses affluents, préserver et restaurer les milieux et la biodiversité des grands cours d'eau du bassin, intégrer l'ensemble des usages et fonctions du fleuve dans un projet de développement durable.

La DDEA (direction départementale de l'équipement et de l'agriculture)

La DDEA accueille un pôle “risques”, chargé de différentes missions :

- Elaborer une stratégie de prévention des risques : le **schéma départemental de prévention des risques (SDPRN)**

Engagé en 2007 et approuvé en 2009, le schéma départemental de prévention des risques (SDPRN) est un document d'orientations quinquennal comprenant un bilan, des objectifs généraux et un programme d'actions à conduire notamment en matière de connaissance du risque, de surveillance et prévision des phénomènes, d'information, et de prise en compte du risque dans l'aménagement du territoire. Il constitue un outil de connaissance, de stratégie et de planification partagé entre les acteurs de la prévention des risques que sont l'Etat et les collectivités.

- Améliorer la connaissance des risques

La DDEA conduit des études permettant d'affiner la connaissance des risques naturels sur le territoire départemental (études sur les buttes de gypse, sur les coulées de boues, sur le ruissellement pluvial...).

- Contribuer à l'information préventive

La DDEA informe les collectivités, particuliers, notaires, bureaux d'études... sur les risques dont elle a la connaissance et leur traduction dans d'éventuels plans de prévention des risques.

- Elaborer des plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'objectif est de couvrir les communes à risques du Val d'Oise de plans de prévention des risques de mouvements de terrain et d'inondation (fluviale et pluviale).

Un plan de prévention est constitué d'une note de présentation qui explique la démarche et la motivation du PPR, un plan de zonage réglementaire et un règlement associé à ce zonage. Le PPR vaut servitude d'utilité publique. Il permet de protéger les biens existants les plus exposés et d'adapter les constructions nouvelles aux risques en présence (inconstructibilité, constructibilité avec prescriptions constructives...).

- Elaborer des plans de prévention des risques technologiques (PPRT)

Ces plans sont conjointement élaborés par la DRIRE et la DDEA. Dans le Val d'Oise, les risques technologiques sont de trois types : thermique, surpression, toxique. Les PPRT ont les mêmes objectifs que les PPRN, mais visent à protéger davantage les populations que les biens matériels.

- Réaliser des travaux permettant de réduire le risque

La DDEA instruit les demandes de subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs. Ces subventions concernent des études et travaux de réduction des risques.

La direction départementale de la sécurité publique (DDSP)

Une des missions de la police nationale est d'assurer la sécurité des personnes et des biens. Dans ce cadre, elle est appelée à intervenir lorsqu'un événement d'origine naturelle ou anthropique, et dont les effets peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionne des dommages importants.



Source : www.val-doise.pref.gouv.fr

La gendarmerie

Le groupement de gendarmerie du Val d'Oise intervient sur les 185 communes du département, dont 139 de pleine compétence (les 46 autres relèvent de la police), pour une population de 1 172 742 habitants (dont 260 425 en zone de gendarmerie nationale) répartis sur environ 1250 km².

Ce groupement est rattaché à la légion de gendarmerie départementale d'Ile-de-France à Paris. Il est commandé depuis le 1er août 2008 par le Colonel Philippe Causse et comprend 3 compagnies (Cergy à l'ouest, Argenteuil au centre, Montmorency à l'est) ainsi qu'un escadron départemental de sécurité routière (EDSR, implanté à Cergy).

Ainsi, présente de manière quotidienne sur la voie publique, elle alerte sans délai le préfet ou son représentant de tout événement de survenue brutale et faisant apparaître une notion de risque collectif ou évolutif.

Elle répercute, le cas échéant, au CODIS l'alerte initiale.

Elle veille à maintenir disponible ou à reconstituer le dispositif opérationnel minimum pour continuer, malgré tout, à assurer les missions courantes de sécurité publique dans le département. Elle met en place un périmètre de sécurité autour de la zone du sinistre et assure la police générale à l'intérieur de la zone du sinistre. Elle balise les itinéraires de secours et garantit la fluidité du trafic aux véhicules de secours. Elle prête son concours aux services chargés de la mise en place des itinéraires de déviation et participe à l'exploitation des renseignements.

Son activité est étroitement liée à une forte fréquentation due à :

- la proximité de la capitale ;
- la présence d'un réseau routier dense avec de nombreuses pénétrantes nord sud ;
- l'existence d'un réseau ferré important (RER "A") et plusieurs lignes SNCF avec de nombreuses gares ;
- l'implantation de la zone aéroportuaire de Roissy en France (grosses zones logistique et hôtelière).

En résumé, la gendarmerie s'inscrit dans le département du Val d'Oise comme une force de sécurité des voies de communication et des espaces péri et inter urbains. Elle oeuvre sur 76% du territoire départemental, au profit direct de 23% de sa population.

La Gendarmerie nationale

Zone de compétence de la Direction Départementale de la Sécurité Publique



La Direction Départementale de la Sécurité Publique exerce sa compétence territoriale sur 46 communes du département soit 76% de la population sur 21% du territoire.

source : gendarmerie

L'IGC (inspection générale des carrières)

Le 25 avril 1967, considérant l'ampleur des risques présentés par la présence d'anciennes carrières souterraines abandonnées dans son département, le Préfet de Seine et Oise a, par arrêté préfectoral, procédé à la création d'un service spécifique appelé "Inspection Générale des Carrières de Seine et Oise" devenue "Inspection Générale des Carrières des Yvelines, de l'Essonne et du Val d'Oise".

Ses missions sont de trois types :

- **Cartographie :**
 - Collecte des informations relatives aux anciennes carrières souterraines abandonnées ;
 - Établissement, tenue à jour et conservation des plans et cartes correspondants.

- **Renseignement, surveillance et intervention :**
 - Renseignement du public ;
 - Avis sur les demandes d'autorisation d'urbanisme ;
 - Intervention en cas de péril (expertise) ;
 - Surveillance et suivi des anciennes carrières souterraines abandonnées situées sous le domaine public départemental ;
 - Assistance aux communes par conseils et avis sur la reconnaissance, l'entretien et la consolidation des anciennes carrières souterraines abandonnées situées sous le domaine public communal.

- **Expertise :**

L'Inspection Générale des Carrières peut apporter son concours aux communes en réalisant des visites d'inspection, de surveillance ou des études particulières.

La DRIRE (direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement)

La DRIRE Ile-de-France est dotée, depuis 2004, d'un pôle régional de prévention des risques majeurs, composé d'ingénieurs spécialisés dans les différents types de risques.

Les objectifs prioritaires du pôle sont le développement de la culture du risque et l'incitation à la mise en œuvre de travaux visant à réduire la vulnérabilité des populations.

Ce pôle de compétence a pour mission :

- le pilotage de l'action DRIRE dans le domaine du risque en particulier à travers l'organisation de campagnes thématiques de contrôle des sites à risque ;
- l'appui à l'ensemble des inspecteurs de la région sur des sujets techniques ;
- l'examen critique des études de dangers des sites "SEVESO seuil haut" en équipe avec les inspecteurs chargés localement des sites ;
- le contrôle des sites Seveso seuil haut en binôme à travers un programme d'inspections approfondies ;
- la coordination et le suivi régional de l'élaboration des plans de prévention des risques technologiques en relation avec les services de l'équipement ;
- la participation aux réunions des comités locaux d'information et de concertation créés par les préfets.

Le SIDPC (service interministériel de défense et de protection civiles)

En amont de la crise, les missions du SIDPC sont pour l'essentiel :

- la sensibilisation et l'information des populations et des élus sur les risques majeurs à l'aide du dossier départemental des risques majeurs et des dossiers communaux synthétiques ;
- l'étude des situations de crise ;
- l'élaboration, la mise à jour et le suivi des plans de secours ;
- l'organisation et le contrôle des exercices départementaux ;
- les travaux des commissions de sécurité, en particulier celles qui sont relatives aux établissements recevant du public ;
- le suivi de la formation des secouristes, et la structuration du réseau des partenaires associatifs de la sécurité civile, tels que les associations de secourisme et de radioamateur.

En phase opérationnelle, c'est-à-dire pendant une crise, le SIDPC assiste le Directeur de Cabinet du préfet dans son rôle de Chef d'Etat-Major de crise, assure l'activation et l'animation de la salle opérationnelle de la Préfecture.

Il se situe à l'interface entre le Préfet et tous les services engagés dans les plans de secours.

Les travaux prioritaires à assurer en phase opérationnelle sont :

- la protection des populations (alerte, information et secours) ;
- la continuité de l'action gouvernementale (transmission, communications) ;
- la garantie et la protection des fonctions essentielles à la vie nationale (ravitaillement, transport, production d'énergie, télécommunications).

Après la crise, le Préfet coordonne le suivi de l'après-crise. Après les opérations de secours, l'aide aux populations change de nature mais devient indispensable pour satisfaire les besoins matériels (relogement, restauration du cadre de vie), apporter une assistance médicale, continuer d'informer et d'orienter les sinistrés.

Pendant cette période, le SIDPC continue d'exercer son activité en liaison avec les services déconcentrés de l'Etat. Il élabore notamment (pour les catastrophes naturelles) les dossiers nécessaires à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles.



Cellule de crise en préfecture

L'organisation des secours

Les plans de secours

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile et ses décrets d'application du 13 septembre 2005 ont réformé la doctrine de planification des secours. Le plan Orsec (anciennement “organisation des secours”) est devenu aujourd'hui un dispositif d’**“organisation de la réponse de sécurité civile”**. Le dispositif est conçu pour mobiliser et coordonner, sous l'autorité unique du Préfet au niveau départemental, les acteurs de la sécurité civile. Le but est de développer la préparation de tous les acteurs pouvant intervenir dans la protection des populations.

Si besoin, le département peut faire appel aux moyens de secours nationaux (pour l'hébergement, le matériel ou le personnel de secours...).

Orsec est aussi une organisation opérationnelle permanente et unique de gestion des événements touchant gravement la population, quel que soit leur origine : accident, terrorisme, catastrophe naturelle...

Orsec s'articule autour de trois grands éléments novateurs : le recensement et l'analyse préalable des risques et de leurs conséquences, le dispositif opérationnel définissant des dispositions générales de gestion d'événement majeur, complétées si besoin par des dispositions spécifiques, les phases de préparation et d'exercices d'entraînement.

Parmi les composantes du dispositif Orsec, on trouve les **anciens plans de secours spécialisés** (PSS) : il existe ainsi un dispositif Orsec “eau potable”, “Orsec hébergement”...



source : SDIS 95

Le **plan rouge**, destiné à porter secours à de nombreuses victimes, est transformé en dispositif **“Orsec nombreuses victimes”**.

Dans le domaine des risques naturels et technologiques, le dispositif Orsec se décline pour chaque risque (“Orsec inondation”, “Orsec matières dangereuses”...).

Le PPI (plan particulier d'intervention), relatif aux installations industrielles, est le seul nom conservé de l'ancienne planification.

L'alerte nationale

Le signal national d'alerte est un des moyens d'alerte mis en place pour avertir la population de la nécessité de se mettre immédiatement à l'abri du danger et de se porter à l'écoute de l'un des programmes nationaux ou locaux de radio ou de télévision des sociétés nationales de programme Radio France, France 3, et Réseau France outre-mer (plus localement en Val d'Oise : France Bleu Ile-de-France et Radio Enghien).

Le signal national d'alerte peut être émis par :

- des sirènes situées dans les communes (c'est le réseau national d'alerte ou RNA) ;
- des sirènes localisées sur les sites Seveso ou nucléaires.

Les mesures d'alerte sont déclenchées, selon l'ampleur du risque, sur décision du Premier ministre, des préfets de département (à Paris, du préfet de police), ou des maires qui informent sans délai le préfet de département.

Concernant les installations à risque (Seveso ou nucléaires), les mesures d'alerte peuvent être déclenchées par l'exploitant dans les conditions fixées par le préfet de département.

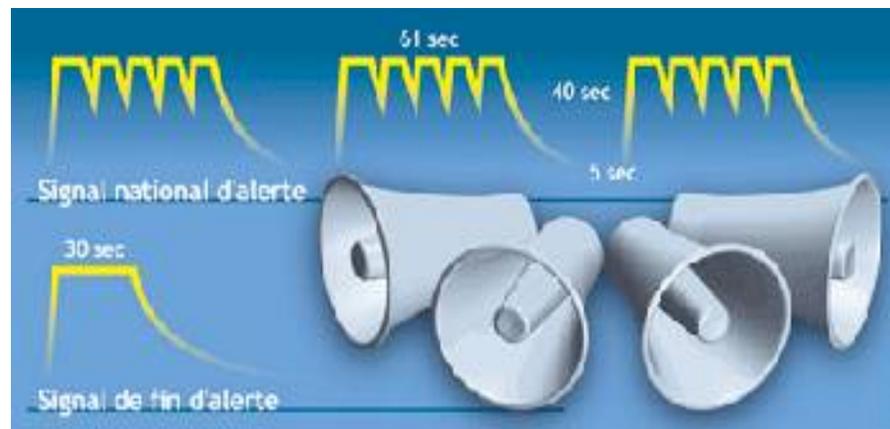
En cas de besoin, des dispositifs mobiles d'alerte sont mis en place (haut-parleur, déplacement de la police...).

Depuis l'arrêté du 23 mars 2007, le signal national d'alerte a changé.

Le signal de début d'alerte consiste en trois séquences successives d'un signal modulé de 61 secondes, qui s'atténue ensuite pendant 40 secondes (durée de chaque séquence : 1 minute 41 secondes). Les

trois séquences sont séparées par un intervalle de 5 secondes.

Le signal de fin d'alerte n'a pas changé, c'est un son constant de 30 secondes.



Les essais de sirènes du réseau national d'alerte se déroulent le premier mercredi de chaque mois, à midi.